[illegible] Année. — N° 360-361 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES. — VENDREDI 26 & SAMEDI 27 DÉCEMBRE 1890

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à *l'Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 26 DECEMBRE 1890.

FAUT-IL RIRE OU FAUT-IL PLEURER?

Le *National*, feuille républicaine, nous a révélé un curieux trait de mœurs des conseillers municipaux de Paris.

Ces messieurs, quand ils se rendent à l'Hôtel de Ville en dehors des heures de séance, c'est-à-dire le matin, appelés par les travaux des commissions, ont l'habitude de se faire indemniser de leur déplacement et de leur déjeuner, sans préjudice bien entendu, de l'indemnité annuelle de six mille francs qu'ils se sont allouée, contre tout droit, avec la *complicité* du gouvernement.

Or, il parait que l'addition de ces agapes est remarquablement salée. Le syndic, en effet, s'il faut en croire le *National*, « a déclaré que les notes de déjeûners, » *qui s'élèvent en moyenne à 25 ou 30* » *francs et quelquefois bien plus haut*, » ne seraient plus remboursées que jus- » qu'à concurrence de 9 francs. »

C'est déjà gentil! Pour 9 francs, en effet, pourboire compris, un monsieur, fût-il conseiller municipal, autonomiste ou radical, peut encore s'offrir un repas très suffisamment confortable, et nous savons des familles d'électeurs qui se contenteraient à moins.

Au commencement de cette semaine les journaux nous racontent un autre épisode de l'existence des édiles parisiens

C'est une scène de pugilat, dont les couloirs de l'Hôtel-de-Ville ont été le théâtre, entre le possibiliste Dumay, député du XXᵉ arrondissement, et l'un des chefs du soi-disant parti ouvrier, le nommé Brousse, vice-président du Conseil municipal de la Ville-Lumière.

A la suite de querelles intestines, ces importants personnages se sont trempé une soupe dans toutes les règles.

On n'a pas oublié, d'autre part, les scandales auxquels donna lieu, à la veille des élections municipales, l'émission des obligations du dernier emprunt de la Ville.

Peut être trouverez-vous, en rapprochant tous ces faits, que le Conseil municipal *de Paris abuse de la patience* publique.

C'est une erreur. Le public ne s'émeut guère; le public ne s'émeut plus. Il accepte de bon cœur ces fantaisies charmantes, et son impassibilité semble autoriser les seigneurs de l'autonomie communale à doubler le chiffre de leur indemnité, en même temps que le prix de leurs petits festins.

Quant aux tripotées que ces hommes entretenus s'administrent dans l'intérieur du Palais municipal, qu'est-ce à dire ? Ces messieurs sont chez eux à l'Hôtel de Ville, et s'il leur plait de transformer la maison commune — la maison de la Commune — en succursale de la baraque de Marseille jeune c'est leur droit.

Le peuple est, en vérité, un bien bon enfant, tout à fait incapable de saisir la portée et de gouter la saveur de certains rapprochements.

Voyez plutôt :

Les grapilleurs qui, exerçant un mandat essentiellement gratuit, prennent, sous prétexte d'indemnité, six mille francs par an et par tête dans les poches des électeurs ;

Les tripoteurs d'emprunts municipaux ;

Les goinfres qui mettent, aux frais des contribuables, trente francs de pommes de terre frites autour de leur côtelette;

Les goujats qui déshonorent l'Hôtel de Ville par des mœurs d'hercules forains ;

Tous ces êtres fangeux et répugnants sont les mêmes qui poursuivent de leur haine les admirables filles de la Charité et les chassent des hôpitaux laïcisés.

Une Sœur de Saint-Vincent de Paul est payée deux cents francs par an ; elle accomplit des prodiges de dévouement et des miracles de douceur ; elle ne recule devant aucune privation, devant aucune abnégation.

Un conseiller municipal radical, autonomiste et communard, s'applique six mille francs qui ne lui sont pas dus, se goberge aux frais des électeurs, s'adjuge des obligations libérées dont il est impossible de retrouver la trace et, entre temps, administre à ses amis des volées de coups de pied dans le derrière, en plein Hotel de Ville.

Eh bien ! entre les deux le peuple n'hésite pas une seconde,

Il laisse partir, sans une protestation, les Sœurs de Saint-Vincent de Paul et réserve son admiration, sa confiance et son vote au conseiller municipal qui se pose devant lui en champion de la vertu républicaine et de l'austérité démocratique.

Ce serait à mourir de rire si ce n'était bête à pleurer.

L'Union Catholique

Une société d'Etudes sociales vient d'être instituée sous le titre de « Société catholique d'économie politique et sociale. »

La déclaration suivante, délibérée dans une réunion des membres fondateurs, définit son but et son objet :

« Après le discours prononcé par Mgr Freppel au *Congrès des jurisconsultes catholiques* à Angers, le 7 octobre 1890, un certain nombre de théologiens, de jurisconsultes et d'économistes ont pensé avec le président du Congrès, M. Lucien Brun, que « le » péril contre lequel il fallait surtout, en ce moment, » tenir en garde les catholiques, était le socialisme » d'Etat et que l'on ne saurait se résoudre à voir la » France catholique suivre servilement l'exemple » des pays protestants où la contrainte légale par » voie de pénalité a pu paraître indispensable pour » suppléer à l'insuffisance du dévouement et de la » charité. »

» Bien loin d'améliorer la condition des ouvriers ce qui est le but de nos efforts, cette nouvelle erreur les condamnerait à une déplorable servitude et elle deviendrait le plus grand obstacle à la réalisation pratique des recommandations de S. S. Léon XIII disant au pèlerinage ouvrier en octobre 1889 que : « Le » remède n'est ni dans les projets et les agissements » pervers et subversifs des uns, ni dans les théories » séduisantes mais erronées des autres ; il est » tout entier dans le fidèle accomplissement des de- » voirs qui incombent à toutes les classes de la so- » ciété, dans le respect et la sauvegarde des fonc- » tions et des attributions propres à chacune d'elles » en particulier. »

» Un moyen efficace pour combattre les idées erronées et faire au contraire prévaloir les vérités a paru être la constitution d'une *Société catholique d'économie politique et sociale* qui étudierait ces questions à la lumière des enseignements de l'Eglise et des observations de la science.

» Le discours de Mgr Freppel a fixé les principes qui serviront de base aux études de cette Société, et déterminé les grandes lignes de son action : « Liber- » té individuelle, liberté d'association avec toutes ses » conséquences légitimes, intervention de l'Etat limi- » tée à la protection des droits et à la répression » des abus. »

» Pour développer ce programme, la Société fait appel au concours de toutes les personnes qui ont acquis une autorité légitime en ces matières, soit par des titres scientifiques, soit par des œuvres pratiques d'une valeur éprouvée, de manière à envisager de concert et sous leurs aspects divers les graves problèmes que l'on résume sous le nom de question sociale.

» Aux théologiens de fixer les directions et les limites de l'activité libre des hommes, aux jurisconsultes de déterminer les principes du droit en dehors desquels il n'y a qu'injustice, aux économistes, s'appuyant sur les vérités acquises par l'expérience des siècles et l'observation des faits contemporains, d'indiquer quels progrès sont réalisables et sont conformes aux traditions de notre constitution nationale.

» Les grands industriels et les grands propriétaires qui honorent la France par leurs œuvres de patronage en faveur des travailleurs, les ingénieurs et chefs d'atelier, les ouvriers d'élite, qui auront contribué à la création d'œuvres de bien public, compléteront le faisceau de lumières scientifiques et de forces morales que la nouvelle Société apportera à toutes les œuvres catholiques, sans prétendre se substituer à aucune d'elles, ni gêner leur action propre.

» En conséquence, les statuts suivants ont été adoptés par les membres fondateurs de la Société dont les noms sont reproduits ci-dessous. »

Voici la liste des membres fondateurs qui ont constitué la Société à la date du 8 décembre 1890 :

» MM. Alix, professeur à l'Université catholique de Paris et à l'Ecole des sciences politiques; le chanoine Allègre; Jules Angot des Rotours, publiciste; Arthuis, avocat; Maurice Aubry, banquier, ancien député; Albert Aubry.

Le R. P. Baudier, S.-J..., professeur à l'Université catholique de Paris, Baugas, professeur d'economie politique à l'Université catholique d'Angers, Beaune, ancien procureur général, professeur à l'Université catholique de Lyon; Béchaux, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Lille, de Bellomayre, ancien conseiller d'Etat : Berlier de Vauplane, ancien magistrat, avocat à Tours; Bietrix, ingénieur, industriel à Saint-Etienne; Augustin Blanchet, ingénieur des arts et manufactures, fabricant de papiers à Rives; Blavier, sénateur; Bresson, avocat, ancien batonnier à Dijon; le duc de Broglie, de l'Académie française; Adrien de la Brosse, filateur, fabricant à Sedan; Lucien Brun, sénateur, Buffet, sénateur.

» Carel, professeur à la Faculté de droit de Caen, ancien bâtonnier ; Cazajeux, publiciste : de Cazenove de Pradine, député ; Louis Chavent, membre de la Chambre de commerce de Lyon, André Chavent fils, fabricant à Lyon ; Chesnelong, senateur, Claudio Jannet, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Paris, Léonce de Castelnau ancien magistrat, avocat à Nimes ; Emile Carron, ancien député à Versailles ; le baron A. de Claye, ancien auditeur au Conseil d'Etat, de la *Défense* et du *Moniteur universel* ; Louis Cordonnier, fabricant à Roubaix ; Oscar Cosserat, manufacturier à Amiens.

» Alexis Delaire, ancien élève de l'Ecole polytechnique; Delamarre, avocat, professeur à l'Université catholique de Paris; Desnoyers, ancien conservateur des hypothèques; Domet de Vorges, ministre plénipotentiaire, vice-président de la Société de Saint-Thomas d'Aquin; Emile Duport, vice-président de l'Union du Sud-Est des syndicats agricoles;

» Ernoul, ancien garde des sceaux ;

» Gaston Favolle, avocat, ancien bâtonnier à Montluçon; l'abbé Fichaux de Lille; le R. P. Forbes, S.J.; Felix Fournier, membre de la Chambre de commerce de Marseille ; S. Gr. Monseigneur Freppel, évêque d'Angers ; le R. P. Fristot, S. J.

» Joseph Gardair, secrétaire de la Société de Saint-Thomas d'Aquin, président de l'Union des syndicats du commerce et de l'industrie ; Garreau, directeur de l'Union économique ; Gavouyère, doyen de la Faculté de droit à l'Université catholique d'Angers ; A Gibon, ingénieur, ancien directeur des forges de Commentry ; F. Gibon, secrétaire-adjoint du comité catholique ; Guillouard, professeur à la Faculté de droit de Caen, ancien bâtonnier ;

» D'Herbelot, ancien avocat général à la Cour d'appel de Paris; Georges Heyndrickx, industriel à Roubaix; P. Hubert-Valleroux, avocat à la Cour d'appel de Paris; Mgr d'Hulst, recteur de l'Université catholique de Paris;

» Auguste Isaac, membre de la chambre de commerce de Lyon

» Adolphe Jorrand, directeur de la manufacture de tapis d'Aubusson;

» Emile Keller, ancien député; Mgr de Kernaeret, professeur à l'Université catholique d'Angers;

» Lacointa, ancien directeur des affaires criminelles au ministère de la justice, professeur à l'Université catholique de Paris ; Léon Lallemand, publiciste ; Anatole Langlois, administrateur de Saint-Gobain ; de Lapparent, ingénieur des mines, professeur à l'Université catholique de Paris ; René Lavollée, ancien consul général ; Léon Lefébure, ancien sous-secrétaire d'Etat ; Lefebvre, rédacteur à la *Gazette de France*.

» Alfred Mame, imprimeur à Tours; Paul Mame, imprimeur à Tours; Manuel, filateur à Toulouse; le R. P. Martin, S. J., rédacteur à la *Revue des Etudes religieuses*; Merveilleux du Vignaux, ancien premier avocat général, ancien député, doyen de la Faculté de droit à l'Université catholique de Paris; Emile Merveilleux du Vignaux, ancien premier président; de Moly, ancien magistrat à Toulouse.

« Victor Nicolet, industriel à Grenoble; Paul Nourrisson, avocat à la cour d'appel de Paris.

» L'abbé Onclair, à Liège.

» Charles Perin, membre correspondant de l'Institut, professeur émérite à l'Université de Louvain ; Narcisse Ponche, filateur à Amiens; Prouvost-Bénat, peigneur à Roubaix;

» Rambaud, professeur d'économie politique à l'Université catholique de Lyon, président du conseil d'administration du *Nouvelliste de Lyon*, le comte Charles de Raymond-Cahuzac, ancien préfet à Toulouse; Charles de Ribbe, publiciste; Octave Roger, ancien magistrat à Bourges; Auguste Roussel, publiciste; Antonin Rondelet, professeur honoraire à l'Université catholique de Paris;

» Sabouraud, ancien député; le R. P. Sambin, S.J., à Grenoble ; le R. P. de Scorraille, S. J., directeur de la *Revue des Etudes religieuses*, A. Silvy, ancien conseiller d'Etat ;

» Gustave Théry, avocat à Lille, ancien bâtonnier ;

» Louis Tiberghien-Motte, industriel à Tourcoing;

» Le comte Gaston Yvert, président de la Société des propriétaires chrétiens. »

Le bureau a été ainsi composé pour la première année :

S. Gr. Mgr Freppel, président ;

Mgr d'Hulst, MM. Keller, Claudio Jannet et Lucien Brun, vice-présidents ;

M. Hubbert-Valleroux, secrétaire général ;

M. Arthuis, secrétaire adjoint ;

Mgr de Kernaeret, les RR. PP. Forbes et Ludovic de Besse, M. l'abbé Fichaux, MM. René Lavollée, A. Gibon, Auguste Roussel, A. de Claye, Albert Aubry, membres du conseil.

Aux termes des statuts (article 3), pour être admis dans la Société, il faut adresser au secrétaire-général une demande qui doit être appuyée par deux membres et agréée par le bureau.

La Société tiendra des séances mensuelles de novembre à mai inclus (article 9)

Les mémoires et les conclusions adoptées dans ses réunions seront, autant que possible, publiés dans les journaux et revues déjà existants et qui s'occupent des questions sociales (article 13.)

La cotisation annuelle est de dix francs (article 17.)

Le secrétariat de la société est établi au siège du Comité catholique de Paris, 35, rue de Grenelle.

Nouvelle lettre du Cardinal Lavigerie

Alger, 24 décembre. — Le cardinal Lavigerie a adressé une lettre au R. P. Louail, rédacteur du « Bulletin des Missions d'Afrique.»

Son Eminence se félicite de la lettre du cardinal Rampolla, proteste contre l'interprétation odieuse du toast, lorsqu'on a dit qu'il adhérait sans arrière pensée « à tous les actes » du gouvernement, alors qu'il adhérait à la « forme légale et politique ».

« Le second point, qui n'aura pas moins dû vous étonner, c'est le sens qu'on a voulu donner à l'exécution de la *Marseillaise*. D'abord elle n'a pas été exécutée par les Pères-Blancs, comme on l'a dit, mais par les élèves de leur école de Saint-Eugène, lors de l'arrivée officielle, dans cette maison où je demeure, du chef de l'armée d'Afrique et de celui de l'escadre de la Méditerranée.

» Vous connaissez ce qui se passe, à cet égard, à l'étranger. *La Marseillaise* n'y a point le sens *révolutionnaire qu'elle conserve en France. C'est simplement* le chant national dont l'air, qui est seul connu de tous, symbolise aujourd'hui la patrie française. Il faudrait donc, ou se résigner à ne donner jamais un souvenir public à la France, ni à rendre honneur à ceux qui la représentent, ou bien adopter un autre chant que personne ne connaitrait plus.

» Nous jouons donc partout *la Marseillaise* dans nos collèges, à Alger, à Jérusalem, à Malte, et, lorsqu'on reçoit solennellement nos Missionnaires, c'est encore par *la Marseillaise* qu'on les salue. Mgr Livinhac, lui-même, mon vénérable coadjutor et le chef de nos Missions, avec moi, lorsqu'il est revenu à Zanzibar, de l'Ouganda, après avoir échappé à tous les périls, a été salué aussi par *la Marseillaise* en se rendant avec nos Pères à l'audience solennelle du sultan de Zanzibar.

» Vous aurez, sans doute, aussi remarqué, dans le compte-rendu d'une des dernières séances de la Chambre, que M. Le Myre de Vilers, ancien directeur général des affaires civiles en Algérie, ancien résident à Madagascar, a lui-même témoigné de l'université de cet usage, et rappelé que les élèves du Collège des Pères jésuites de Madagascar jouaient en son honneur, la *Marseillaise*, toutes les fois qu'il les recevait ou leur rendait visite.

» L'étonnement que quelques-uns ont manifesté et que d'autres ont déloyalement exploité ne prouve qu'une chose : c'est l'ignorance des uns et la malice des autres.

» Restez donc complètement indifférent à ces injures, et bornez-vous à donner à tous quand vous en trouverez l'occasion, l'explication si naturelle d'un tel incident. »

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU TONKIN

Le mouvement des affaires commerciales au Tonkin a été peu accentué pendant les mois de septembre et d'octobre. Il est vrai d'ajouter que les produits d'exportation faisaient presque complètement défaut à cette époque; les huiles, les cunao, la soie, la gomme, les filaments et les cotons égrenés ne tarderont pas à faire leur apparition, les récoltes étant sur le point de s'achever sur toutes les parties du territoire et ils donneront une certaine activité au commerce d'exportation.

Le commerce d'importation, de son côté, s'est ressenti vivement du taux élevé de la piastre; le change a arrêté pour ainsi dire toute transaction avec Hongkong et a été cause que les commerçants ont fait la plupart de leurs commandes en Europe, et notamment en France.

Cette situation n'est d'ailleurs que momentanée: le taux de la piastre, en effet, est en baisse ; le cours moyen, qui était de 4 fr. 70 pendant le mois de septembre, est tombé à 4 fr.45 dans le courant du mois suivant et n'est plus aujourd'hui que de 4 fr. 20 Tout fait présumer qu'il continuera à diminuer, en sorte que les relations normales entre le port de Haïphong et la place de Hongkong, qui sont pour le moment, il faut bien le dire, le grand facteur de l'importation, ne tarderont pas à se rétablir.

Pendant le premier semestre de cette année, la valeur des marchandises transitant par le Tonkin à destination du Yunnam a atteint 340.278 piastres alors qu'elle ne représentait que 31,452 piastres pendant le premier semestre 1889; le mois d'août 1890 a accusé un chiffre de 37,805 piastres pour les marchandises ayant pris la même route. Cet accroissement indique quelle sera l'importance de cette voie fluviale, lorsque les travaux d'amélioration actuellement en cours auront engagé la compagnie des correspondances fluviales à établir un service à vapeur régulier de Hanoï à Laokay.

Les inondations qui ont désolé le Tonkin aux mois de juillet et d'août ont compromis gravement la deuxième récolte du riz, qui a été presque nulle. Partout où les eaux ont baissé, les indigènes ont entrepris les travaux de repiquage, mais certaines provinces étaient encore sous l'eau au mois d'octobre.

La colonisation européenne tend à prendre une réelle consistance ; les demandes de concession sont nombreuses et il leur est donné suite dans la limite du possible.

Les concessionnaires s'occupent surtout de cultures industrielles, dont les principales semblent devoir être le café et le coton; malheureusement on ne pourra être fixé sur la qualité et l'importance du premier de ces produits que dans deux ou trois ans, temps nécessaire à la plante pour produire un rendement.

La culture du coton mérite d'être encouragée ; la croissance de cette plante se fait très rapidement et elle entre en production après trois mois de semis. Les essais qui ont été faits au jardin botanique d'Hanoï, dans le courant de l'année, ont été couronnés d'un plein succès ; la variété paraissant le mieux appropriée au pays est celle de Georgie.

Différentes mesures ont été prises dans le but de faciliter le développement industriel du Tonkin.

Afin d'attirer l'élément ouvrier chinois, il a été fait droit à un vœu émis par la Chambre de commerce de Haïphong, en reduisant l'impôt de capitation par la création de deux nouvelles catégories d'imposables.

La pacification de la baie d'Along, par la dispersion de la bande de la Cac-ba, a fait jeter les yeux sur les richesses forestières disséminées dans les îles de l'archipel et sur les cotes du Tonkin; pour mettre leur exploitation à la portée de tous, un arrêté local du 31 août 1890 a réduit à de plus justes proportions les redevances trop élevées imposées par un règlement antérieur.

Les concessions de gisements houillers déjà consenties entrent dans la période d'exploitation à Kebao et à Hon-gay. Pour favoriser l'écoulement du charbon provenant de ces mines, les droits de phare et d'ancrage pour les navires arrivant sur lest à Haïphong et qui en partiront avec un chargement complet de houille, ont été réduits par voyage à 4 cents par tonne, s'ils sont étrangers et à 2 cents s'ils sont français.

L'administration du protectorat a soumis à l'enquête réglementaire une demande adressée par la société française des allumettes, pour la construction d'une usine destinée à la fabrication de ses produits.

Cette industrie, nouvelle pour le pays, occupera un grand nombre d'ouvriers et contribuera puissamment à la pacification.

De plus, M. Bourgoin-Meiffre a installé à Hanoï un atelier de dévidage des cocons de soie, qui a donné les meilleurs résultats et doit prendre, par la suite une importance considérable.

(*Moniteur officiel du commerce*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du mercredi 24 décembre 1890

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

Beaucoup d'animation à gauche; nombreux groupes dans l'hémicycle, qui discutent fiévreusement.

M. Rouvier, ministre des finances, dépose le projet de loi modifié par le Sénat, relatif au budget de 1891; il est renvoyé à la commission du buget.

La Chambre prend en considération les propositions de MM. Viger et Babaud-Lacroze, concernant le traitement des instituteurs.

Secours aux inondés du Midi

M. Reinach dépose au nom de la commission du budget, le rapport sur le projet de loi du gouvernement, tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de quinze cent mille francs, pour secours aux victimes des inondations dans le Midi.

Il demande la déclaration d'urgence et la discussion immédiate.

Les betteraves gelées

M. des Rotours (au nom de la députation conservatrice du Nord) — Les populations de la région du Nord ont éprouvé, elles aussi, dans ces derniers temps, un véritable désastre.

Les gelées prématurées et continues ont détruit une partie notable des betteraves dont la récolte avait été suspendue par le retard apporté au vote des modifications proposées à la loi des sucres.

Je viens demander à M. le ministre de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour constater l'étendue des dommages et pour en assurer la réparation.

A la suite des inondations récentes qui ont désolé les départements du midi, le gouvernement n'a pas hésité à solliciter du parlement des crédits en rapport avec l'étendue présumée du désastre; nous sommes disposés à les voter.

Le gouvernement ne saurait faire autrement en présence d'une calamité publique plus considérable encore.

Dans un cas comme dans l'autre, la solidarité nationale exige que le Trésor public vienne au secours des sinistrés. (Applaudissements.)

L'urgence est déclarée, et la Chambre ordonne la discussion immédiate du projet de loi du gouvernement.

Un amendement de M. Blachère, proposant d'élever le chiffre du gouvernement à dix-sept cent mille francs, est repoussé par 306 voix contre 135.

L'article 1er du projet, ouvrant au ministre de l'intérieur au titre du budget ordinaire de l'exercice 1890 un crédit extraordinaire de quinze cent mille francs est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 423 voix contre 4.

LE BUDGET DE 1891

M. Burdeau, rapporteur général, au nom de la commission du budget, présente le rapport verbal sur le projet de loi modifié par le Sénat relatif au budget de 1891.

La Chambre avait fixé au 1er février le point de départ du nouveau taux d'intérêt pour *les caisses* d'épargne; mais la réforme qui motivait le retard ayant été ajournée, la haute Assemblée... (Interruptions.)

Voix à gauche : L'autre, pas la haute.

M. Burdeau. — L'autre assemblée, si vous voulez.

M. Gabriel. — La haute Assemblée est celle qui est issue du suffrage universel. (Bruit et rumeurs au centre.)

M. Burdeau. — Le Sénat a remené la date au 1er janvier.

Il a introduit dans la loi un paragraphe visant une loi antérieure dans la disposition concernant l'exemption de contributions directes, pour les officiers d'état-major.

Dans l'article relatif à l'impôt sur les affiches peintes, il a réduit le taux en adoptant les chiffres de 60 centimes, 75 centimes, 1 franc, 1 fr. 50, au lieu du tarif de 1 à 4 francs voté par la Chambre.

De nouveaux renseignements permettent de croire que cette réduction dans le tarif n'entrainera pas de perte sur le rendement prévu. (Exclamations sur divers bancs.)

D'ailleurs, la question sera étudiée plus à fond ; en attendant, on peut accepter le tarif proposé par le Sénat.

Enfin, le Sénat a repoussé la disposition tendant à étendre le bénéfice des circonstances atténuantes aux contraventions en matière d'octroi.

Il propose même de retirer ce bénéfice en matière de contributions indirectes aux individus en récidive dans un délai de six mois.

En effet, la disposition votée par la Chambre n'est pas sans inconvénients : elle dépouille les municipalités de leur arme principale pour arriver à des transactions fructueuses.

La commission du budget propose à la Chambre d'accepter les modifications votées par le Sénat.

Sur tous les points essentiels, le Sénat a donné son adhésion aux propositions de la Chambre.

Il a ainsi donné un gage manifesté de son désir d'entente cordiale avec la Chambre, et la Chambre y répondra par un sentiment semblable. (Très bien au centre.)

La Chambre ordonne la discussion immédiate et passe à la discussion des articles modifiés par le Sénat.

Les articles 5, 6, 7, 8, 9 et 10 (affiches murales); art. 12 (contraventions en matières d'octroi); art. 55 (caisses d'épargne); art. 60 (contribution personnelle mobilière à imposer aux officiers d'état-major), du texte du Sénat, sont adoptés.

La Chambre va procéder au vote sur l'ensemble, quand M. Brisson demande la parole. (Mouvements divers.)

Le droit d'accroissement des communautés

M. Brisson. — Depuis le débat sur le droit d'accroissement, le ministre des finances a découvert une ou deux communautés auxquelles l'application du crédit d'accroissement porterait préjudice, et il a déclaré qu'il y pourvoirait, soit par des mesures administratives, soit par une proposition de loi.

Il est singulièrement étonnant que cette solution ait tant tardé, puisque l'espèce était connue depuis longtemps. (Très bien à gauche.)

Le gouvernement a semblé faire entrevoir cette solution administrative qui laissera entre ses mains un droit arbitraire, pour calmer *les susceptibilités* d'un certain nombre de sénateurs. (Très bien à gauche).

Je m'étonne aussi que le ministre ayant découvert de nouveaux chiffres ne me les ait pas communiqués alors que j'avais écrit à son département pour avoir des explications à ce sujet. (Mouvements d'impatience au centre. A gauche : Parlez! parlez!).

Il résulte des renseignements que j'ai entre les mains que le produit du droit d'accroissement, au lieu d'être de 18 millions, comme il était prévu, n'est plus que de 4,900,000 francs, dans ces cinq dernières années. (Rumeurs et exclamations à gauche.)

C'est un déficit annuel de 2.115,000 francs sur 3 millions.

Le déficit sur les six ans, est de 13 millions et demi.

La Chambre voit par ces chiffres s'il y avait lieu de s'évertuer à atténuer le droit d'accroissement

BOURSE DE PARIS

du vendredi 26 décembre

(par voie télégraphique et par fil spécial)

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
94 77	3 0/0	94 675	94 625	94 50
104 20	4 1/2 0/0 1883	104 25	.. ..	104 20
94 1.	Italien 5 0/0	94 15		94 0
18 35	Turc 4 0/0	18 425	18 125	18 40
485	Egypte 6 0/0	484 6875	.. ..	484 675
75 5/16	Extérieure 4 0/0	75 11 32	75 9 16	75 9 16
92 3/8	Hongrois 4 0/0	92 3/8	.. /	92 5 16
58 1/16	Portugais 3 0/0	58 1/4	.. /.	58 1/8
95 9 16	Consolidés anglais	96 3/4	.. /.	96 15/16
96 15/16	Russe 1880	.. /.	.. /.	98 ./.
96 ./.	Russe 1889	98 ./.	.. /.	.. ./.
.. ./.	Russe 1890	.. /	.. /.	.. ./.
	Sociétés de crédit			
4400 ..	Banque de France	4400 ..	.... ..	4365 ..
568 75	Banque d'Escompte	570 .	568 75	576 25
848 25	Banque de Paris	848 75	847 50	845 ..
1310 ..	Crédit Foncier	1310 ..	.... ..	1310 75
431 25	Crédit Mobilier	430 ..	.. ..	430 ..
807 50	Crédit Lyonnais	807 50	808 75	806 25
607 375	Banque Ottomane	608 .	607 ..	606 25
	Chemins de fer			
1855 ..	Nord	1850 ..	.... ..	1847 50
1487 50	Paris-Lyon-Méditer	1480 .	.... ..	1475 ..
.. ..	Orléans	.... .	.... .	.... ..
550 ..	Autrichiens	548 75	... ..	548 75
308 75	Lombards	310 ..	... ..	307 50
340 ..	Nord Espagne	342 50	... ..	343 75
311 25	Saragosse	312 50	. . ..	310 ..
	Valeurs diverses			
1430 ..	Gaz Parisien	1430 ..	1450 ..	1445 ..
71 25	Métaux	73 75	.. .	73 75
38 75	Panama	37 50	.. ..	37 50
2407 50	Suez	2407 50	2410 ..	2407 50
	Mines			
586 8125	Rio-Tinto	587 ..	586 ..	585 ..
154 ..	Tharsis	154 ..	... ..	154 ..
... ..	de Beers	... ..	... ..	... ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 26 décembre 1890

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
94 20 ./.	3 0/0	94 30 ./
96 25 ./.	3 0/0 amortissable	95 75 ./.
104 10 ./.	4 1/2 0/0 1883	104 10 ./.

BOURSE DE LILLE

du vendredi 26 décembre

PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

VALEURS	COMPT.	COUR PRÉCÉD
Lille 1860, 100 payés	.... ..	480 ..
Lille 1860, remboursable à 100 fr	. . ..	108 ..
Lille 1863, remboursable à 100 fr		120 ..
Lille 1868, remboursable à 100 fr		517 ..
Lille 1877, remboursable à 500 fr		515 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés		417 ..
Lille 1887		397 ..
Armentières 1866		486 25
Armentières 1870		1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans		45 50
Tourcoing 1878		410 ..
Amiens, remboursable à 100 fr		113 50
Département du Nord		105 ..
B. du Nord et du P.-de-C. Verley, Decroix, Cie		1152 50
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie (act. anc.)	... .	75 ..
» » (act. nouv.), 250 fr. p.	.... ..	275 ..
Caisse Platel et Cie	.... ..	350 ..
Cie des Industries Textiles (Allart et Cie)	.... .	665 .
Crédit du Nord, action 500 fr. 125 payés	.... ..	410 ..
Compt. comm. Devilder et Cie act. 1 000 fr.	.... ..	1125 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.	.... ..	530 .
Le Nord, assur. act. 1.000 fr., 250 payés	.... ..	2250 ..
Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p.	.... ..	435 .
Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p.	.... ..	220 50
Banque rég. du Nord à Roubaix, act. 500 fr.	.... ..	500 ..
Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix.	.... ..	540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr.	.... ..	150 ..
Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7)	.... ..	35 ..
Caisse comm. de Béthune, A. Turpiez et Cie	.... ..	512 ..
Delgutte et Cie	.... ..	535 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t.p.	.... ..	2065 ..
Biache-Saint-Vaast	.... ..	3600 ..
Denain et Anzin	.... ..	340 ..
Obligations Nord	.... ..	330 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr	.... ..	467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)	.... ..	220 ..
Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr.	.... ..	515 ..
Chemins de fer économiques du Nord	.... ..	530 .

CHARBONNAGES

ACTIONS	Cours complets	
Aniche (Nord) le 12e	16180 16140..	16400 ..
Anzin 100e de denier	5000	5000 .
Béthune 1881	....	501 25
Béthune 1877	....	304 25
Bruay (Pas-de-Calais)	14150	14300 ..
Bully-Grenay le 6e	3110 3100...	3115 ..
Carvin	....	1780 ..
Courrières	41500.... ..	40100 ..
Campagnac	430	430 ..
Crespin	....	300 ..
Douchy	4190	4300 ..
Douaisienne (act. libérée) 500 fr.	....	225 .
Dourges	....	10700 ..
Escarpelle (Nord)	....	860 ..
Epinac	....	350 ..
Ferfay (Société anonyme)	....	875 ..
Lens	....	28500 .
Liévin	....	9397 50
Ostricourt	....	661 25
Meurchin	....	5200 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur	16495.. .	16000 ..
Drocourt	2650.	2850 ..
Sincey-le-Rouvray	....	25 .
Thivencelles, Fresnes-Midi	....	240 ..
Vicoigne et Nœux	....	20100 ..

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Dans nos colonies

Paris, 26 décembre. — Les nouvelles de nos colonies sont fort mauvaises.

A la Martinique, les vols se multiplient d'une façon lamentable.

Au Tonkin, le choléra règne à Phu-Lang-Thuong ; en deux jours, le bataillon d'Afrique a eu 9 cas, il y a 70 malades à l'ambulance. Chaque soir, quand le soleil est couché, les pirates, fort nombreux, engagent la lutte avec nos postes insuffisamment garnis.

A Long-Bâ-Xa, la petite garnison d'Hayan a perdu, dans une seule rencontre, 20 hommes et 2 officiers, MM. Fournier et Laquerbe.

Mort de Mme Rouher et de Mme Haussmann

Paris, 26 décembre. — Mme Eugène Rouher, la veuve de l'ancien ministre de Napoléon III, est morte subitement la nuit dernière en son appartement de la rue de Monceau.

Mme la baronne Haussmann, née Laharpe, femme de l'ancien préfet de la Seine, est morte la même nuit.

Une circulaire aux magistrats

Paris, 26 décembre. — M. le garde des sceaux vient d'adresser à MM. les premiers présidents et procureurs généraux une circulaire dont voici un extrait :

« Aujourd'hui, ce n'est plus la *découverte de la vérité*, c'est la *condamnation quand même* qui est devenue le seul but recherché par le magistrat.

» Rien n'est plus dangereux pour la bonne administration de la justice ; rien n'est plus périlleux pour le magistrat lui-même.

» J'ai dû constater que le magistrat, se faisant ainsi de la condamnation un succès personnel, devient par la force des choses juge et partie. C'est dans son propre intérêt et non plus dans l'intérêt de la justice qu'il poursuit la condamnation, au risque de l'obtenir contre un innocent.

» Et c'est avec un sentiment profond de regret et presque d'épouvante que j'ai lu le rapport d'un avocat général se félicitant d'avoir obtenu une condamnation à mort *dans une affaire douteuse*.

» Je ne saurais trop vous recommander, Monsieur le Procureur général, de vous inspirer à l'avenir des règles primordiales que je viens de vous rappeler. *Vous voudrez bien les rappeler aux magistrats placés sous votre haute direction.* »

M. de Freycinet aux électeurs

Paris, 26 décembre. — Voici le texte de la circulaire que M. de Freycinet, candidat au Sénat, adresse aux électeurs de la Seine :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

« *Aux électeurs sénatoriaux du département de la Seine*

» Paris, 24 décembre 1890.

» Messieurs les électeurs et chers concitoyens,

» Je viens vous demander de renouveler mon mandat de sénateur.

» Encouragé par la confiance que vous m'avez témoignée pendant quinze ans, j'ai décliné les offres de candidature qui m'étaient faites dans d'autres départements. Je n'ai voulu devoir qu'à vous seuls la continuation de ma vie politique. J'ai cru pouvoir compter que vous ne me refuseriez pas le temps nécessaire pour achever l'œuvre que je poursuis depuis près de trois ans au ministère de la guerre.

» Si vos suffrages me maintiennent dans mes fonctions, vous me verrez tel que j'ai été dans le passé : entièrement dévoué à la France et à la République, m'inspirant des idées de liberté, de justice et de progrès, cherchant, en un mot, à rester digne du grand collège qui m'a nommé.

» Quant aux questions spéciales si importantes qui intéressent votre département, vous pouvez être assurés de tout mon concours pour en faciliter la solution.

» A vous de dire, mes chers concitoyens, si je n'ai pas trop présumé de votre confiance et si je puis rendre encore des services au pays.

» D'avance, j'accepte avec respect votre décision.

» C. DE FREYCINET.

» sénateur sortant.»

Le droit d'accroissement pour les congrégations religieuses

On lit dans le *Figaro* :

« Voici la copie textuelle de l'avertissement que vient de recevoir une congrégation que l'on nous prie de ne pas désigner.

» Direction générale
de
L'ENREGISTREMENT

« AVERTISSEMENT

» *A Mme la Supérieure de la Congrégation de...*

» Madame,

» Je vous prie de vouloir bien faire acquitter au » bureau de l'enregistrement de... la somme de 945 » fr. 25 c., montant en principal et décimes des droits » simples et demi-droits en sus, dus pour droits » d'accroissement par suite de décès, sur une valeur » mobilière de 100 fr. 15 c., possédée par votre con- » grégation à...., dépendant du bureau de....

» A..., le 7 octobre 1890.

» *Le receveur de l'Enregistrement,* » *des Domaines et du Timbre.* »

» Dans cette congrégation, le droit serait :

» Par sortie ou renvoi, 90 fr. 60 y compris le timbre.

» Par décès, 329 fr. 55.

» Soit une différence de 238 fr. 95.

» On voit que la perception du droit d'accroissement, si elle n'était pas modifiée par une nouvelle disposition législative, excéderait monstrueusement le but de la loi de 1884. »

L'affaire Padlewski

Londres, 26 décembre. — Malgré tout ce que l'on dit à Paris, je crois pouvoir vous affirmer que Padlewski est arrivé à Londres par la voie belge, le jeudi 4 décembre, et est reparti le samedi 6, pour s'embarquer à Southampton, à destination d'une colonie de la côte d'Afrique avec laquelle il n'y a point d'extradition possible.

Nouveau scandale en Allemagne

Munich, 26 décembre. — On vient de découvrir une véritable association de voleurs dont font partie des officiers du fisc.

Les individus pratiquaient dans les magasins de dépôt et d'approvisionnemen militaires des soustractions de marchandises qu'ils rendaient aux fournisseurs, et que ceux-ci revendaient au fisc.

Les officiers de l'intendance, de complicité avec les gardiens des magasins, ouvraient à ces derniers; des portefaix venaient chercher les marchandises qu'ils étaient chargés de porter à des adresses désignées, puis le fisc faisant ses achats, les marchandises volées rentraient dans les magasins.

Une dizaine d'arrestations ont été opérées.

LES MARCHÉS A TERME

BULLETIN DU JOUR

26 décembre.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les mois rapprochés se sont encore un peu élevés aujourd'hui. La tendance est soutenue.

On a enregistré 185,000 kil. dont voici détail :

Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing: Buenos-Ares type 1: sur décembre 15,000 k. à 5,45, 15.000 à 5,50, 35,000 à 5,55.

Sur janvier 10,000 kil. à 5,35, 5,000 à 5,40, 15,000 à 5,42 1/2, 20,000 à 5,45, 5,000 à 5,47 1/2 : sur mars 25,000 kil. à 5,47 1/2 ; ensemble 145.000 kil.

Australie A B : Sur décembre 5,000 kilos à 6,25.

Caisse de liquidation de Tourcoing, Buenos-Ayres type 1 : sur février 15,000 kil. à 5,45; sur juillet, 5.000 kil, à 5,50 ; sur octobre 5,000 à 5.50

Buenos-Ayres F B : sur avril 5,000 kil. à 5,30.

Australie A B : sur avril 5.000 kil à 5,70.

ANVERS. — Pas de bourse.

LEIPZIG. — Pas de bourse.

REIMS. — Marché calme. On a traité 2,000 kil. sur janvier à 5.85 et 4,000 kil. sur février à 5.80.

Caisse d'Epargne Postale

La Caisse d'épargne postale est placée par la loi sur la garantie de l'Etat.

Elle donne à toute personne la faculté de placer, dans des conditions de sécurité absolue, le produit de ses économies.

Le minimum de chaque versement est fixé à *un franc* (1 fr.) Le compte de chaque personne ne peut dépasser *deux mille francs* (2,000 fr.) versés en *une* ou *plusieurs fois*.

LIVRET NATIONAL DÉLIVRÉ GRATUITEMENT. — Après le premier versement, il est remis gratuitement à l'intéressé un livret national au moyen duquel tout déposant peut continuer ses versements et retirer son argent dans les 6,000 bureaux de poste ouverts tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, au service de la Caisse d'épargne postale.

INTÉRÊT. — Les sommes déposées produisent un intérêt annuel de trois francs pour cent (3 fr. p. 100) Cet intérêt part du 1er ou du 16 de chaque mois qui suit le jour du versement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêt.

ACHAT GRATUIT DE RENTES. — Tout déposant dont le crédit est suffisant pour acheter dix francs 10 fr.) de rentes ou davantage, peut faire opérer et achat sans frais, par la Caisse d'épargne postale.

TRANSFERTS. — Tous les receveurs des postes se chargent de remplir les formalités voulues pour faire transférer à la Caisse d'épargne postale, sans frais pour les intéressés, les fonds déposés dans les Caisses d'épargne privées.

FEMMES MARIÉES. — Les femmes mariées peuvent se faire délivrer des livrets sans l'assistance de leurs maris.

MINEURS. — Les mineurs peuvent également se faire ouvrir des livrets sans l'intervention de leur représentant légal.

VERSEMENTS. — Tout versement ultérieur peut être effectué par le titulaire d'un livret de la Caisse nationale d'épargne ou par un tiers quelconque porteur de ce livret. La partie versante doit s'assurer avant de quitter le bureau, que la valeur des timbres-épargne appliqués sur le livret représente bien le montant intégral du dépôt et que ces timbres ont été frappés du timbre à date et revêtus de la signature de l'agent des postes